

PRIX DE DÉTAIL ET MARCHÉS DE GROS EN RÉGION BRUXELLOISE



Infor **Gaz Elec**
Gas Elek

L'énergie - un droit, un choix!
Energie - een recht, een keuze!

Antoine Printz
antoine@infor gazelec.be

28-06-2024

PRIX DE DÉTAIL ET MARCHÉS DE GROS

Lors de la crise de l'énergie, l'augmentation très importante des prix de vente au détail a suivi celle des cotations boursières. Dans le cadre des contrats à prix variable, la formule d'indexation permet de calculer les évolutions des prix de détail sur celles des prix sur les marchés de gros.

Pourtant, la baisse des prix sur les marchés boursiers n'a pas toujours été répercutée avec la même force sur les prix de vente au détail. Cela tient notamment à la construction des formules d'indexation qui sont construites de telle manière qu'elles amoindrissent l'effet des variations des marchés boursiers sur les prix de vente aux particuliers. C'est ce que nous allons voir dans cet article.

1 Marchés de gros en électricité

Afin de simplifier l'analyse, les indices boursiers de deux contrats sont envisagés ici, l'EPEX DAM et l'ENDEX 101. Le premier est l'index de référence pour les formules du *Direct* et du *Flow* d'ENGIE. Le second est la cotation boursière qui est utilisée dans la formule de l'*Easy* d'ENGIE. Voici leurs évolutions respectives au cours des derniers mois.

	EPEX DAM	ENDEX 101
déc-24	69,40 ¹	
janv-24	78,56	93,13
févr-24	61,51	79,93
mars-24	61,15	61,99
avr-24	48,01	54,8
mai-24	(54,45)	43,6

On le voit, les valeurs des cotations tendent à diminuer au cours de cette première partie de l'année. Il est alors intéressant de voir si cette diminution se fait sentir dans l'évolution des prix. Voici, ici, les prix de la commodité dans les contrats *Direct* et *Easy* d'ENGIE.

	DIRECT (EPEX DAM)	EASY INDEXÉ (ENDEX 101)
janv-24	11,35	15,69
févr-24	12,54	13,87
mars-24	10,96	12,10
avr-24	10,56	11,11
mai-24	8,92	9,42

¹ Dans le cadre d'un contrat *spot*, c'est en effet la valeur de la cotation du mois précédent qui est utilisée dans les fiches tarifaires des fournisseurs. Pour comparer l'évolution des valeurs de cotation boursière avec le prix de la commodité sur les marchés de détail entre janvier et mai, il faut donc prendre ces premières sur une période allant de décembre à avril. Ce ne sera pas le cas pour le contrat *Easy* d'ENGIE que nous observons juste après.

Si les prix de la commodité dans ces contrats chutent, ceux-ci le font dans une moindre mesure que les cotations boursières qu'ils utilisent. Ainsi, entre décembre 2023 et avril 2024, l'EPEX perd 30,82 % de sa valeur, passant de 69,40 €/MWh à 48,01 €/MWh. Au cours de la première partie de l'année, le prix de la commodité dans le contrat *Direct* d'ENGIE ne diminue que de 21 %, passant de 11,35 c€/kWh à 8,92 c€/kWh. Cette différence est due à deux mécanismes : d'une part, la formule elle-même dans laquelle la cotation n'est qu'un des paramètres, amoindrit la répercussion des évolutions sur les marchés de gros. D'autre part, on remarque au cours des dernières années, une tendance des fournisseurs à modifier les paramètres des formules d'indexation à la hausse. Nous pouvons constater cela dans l'évolution de la formule d'indexation des contrats observés ici, entre janvier et mai 2024². En effet, au début de l'année, la formule d'indexation du contrat *Direct* était :

$$2,6937 + (0,1154 \times \text{EPEX DAM})$$

En mai de la même année, cette formule a évolué, ce qui amoindrit davantage l'effet de la chute du prix de la commodité sur les marchés boursiers dans le prix du kWh proposé pour ce contrat :

$$2,9560 + (0,1137 \times \text{EPEX DAM})$$

On observe le même phénomène dans le cas du contrat *Easy* d'ENGIE. Celui-ci utilise la cotation boursière ENDEX 101. Cette cotation a diminué de 53 % au cours des cinq derniers mois, passant de 93,13 €/MWh à 43,6 €/MWh. Les prix du contrat *Easy* n'ont pour leur part diminué que de 40 %, passant de 15,69 c€/kWh à 9,42 c€/kWh. Ce différentiel s'explique également par l'évolution des formules. En janvier 2024, la formule d'indexation du contrat *Easy* d'ENGIE était :

$$4,0284 + (0,1157 \times \text{ENDEX}_{101})$$

Au mois de mai de la même année, la formule avait évolué comme suit :

$$3,8520 + (0,1155 \times \text{ENDEX}_{101})$$

Ici, on remarque que l'effet de la diminution de la cotation est amoindri, malgré la diminution des deux termes de la formule (montant forfaitaire, coefficient multiplicateur). Il faut donc bien comprendre qu'en raison des mécanismes de calcul des prix, l'évolution des prix des contrats ne suit jamais complètement celle des prix de gros lorsque ceux-ci baissent. Cela est d'autant plus vrai qu'on voit une augmentation radicale du premier terme (montant forfaitaire) dans les formules d'indexation. En effet, c'est quelque chose que l'on voit bien si l'on se penche sur l'évolution des formules sur une plus longue période. Ainsi, la formule d'indexation du contrat *Direct* d'ENGIE était la suivante en janvier 2022 :

$$0,2100 + (0,1059 \times \text{EPEX DAM})$$

² Le prix de la commodité est exprimé TVA comprise dans les tableaux, ce qui explique une différence entre le résultat de la réponse exprimée comme telle et les valeurs indiquées. Pour obtenir le prix de la commodité TVA comprise, la formule devrait être exprimée comme telle : (montant forfaitaire + [coefficient multiplicateur x INDICE]) x TVA. Cette différence en valeur absolue n'impacte cependant pas la validité de nos comparaisons.

Pour rappel, au mois de mai 2024, elle était la suivante :

$$2,9560 + (0,1137 \times \text{EPEX DAM})$$

Le montant forfaitaire est donc passé de 0,21 c€/kWh à 2,9560 c€/kWh, ce qui équivaut à une augmentation de 1307 %. C'est d'autant moins négligeable si l'on considère que dans les années avant la crise énergétique, il est arrivé d'avoir un prix de la commodité avoisinant les 5 c€/kWh. On voit donc bien le poids que peut représenter une telle augmentation du montant forfaitaire sur le prix du kWh. Au cours de la même période d'un an et demi, le coefficient multiplicateur est, pour sa part, passé de 0,1059 à 0,1137. Cette évolution représente une augmentation certes bien plus faible que celle du montant forfaitaire : 7,37 %. Néanmoins, elle constitue un facteur d'augmentation du prix de la commodité puisqu'elle accroît la marge sur le prix de la cotation boursière.

2 Marchés de gros en gaz

L'évolution sur les marchés de gros de gaz est à peu près similaire³. Prenons les cotations boursières utilisées dans les deux contrats observés ci-dessus : le **ZTP DAM** (*Direct*) et le **ZTP101** (*Easy*). Voici l'évolution au cours de ce début d'année 2024 :

	ZTP DAM	ZTP101
déc -23	35,19 ⁴	
janv -24	29,89	35,92
févr -24	25,75	29,82
mars -24	26,42	25,63
avr -24	28,88	26,74
mai -24	(31,30)	28,96

En ce qui concerne le **ZTP DAM**, on le voit, après une diminution importante en janvier et février 2024, l'augmentation est progressive jusqu'à mai 2024, pour atteindre 31,30 €/MWh. Puisque, comme pour

³ En raison du mécanisme de fixation des prix de l'électricité en fonction des coûts marginaux croissants des unités de production sollicitées, les deux marchés entretiennent un lien. En effet, le prix du gaz influe sur le prix de l'électricité dès lors que les centrales à gaz sont mobilisées dans la production énergétique et fixe le prix de l'électricité en tant que technologie la plus chère dans le « *merit order* ».

⁴ Dans le cadre d'un contrat *spot*, c'est en effet la valeur de la cotation du mois précédent qui est utilisée dans les fiches tarifaires des fournisseurs. Pour comparer l'évolution des valeurs de cotation boursière avec le prix de la commodité sur les marchés de détail entre janvier et mai, il faut donc prendre ces premières sur une période allant de décembre à avril. Ce ne sera pas le cas pour le contrat *Easy* d'ENGIE que nous observons juste après.

l'électricité, la période de référence à analyser est antérieure d'un mois, on analyse l'évolution entre décembre 2023 et avril 2024. Celle-ci équivaut à une diminution de 17,93 %.

Le ZTP₁₀₁ a fini l'année 2023 à 35,92 €/MWh. En avril 2024, sa valeur est de 28,96 €/MWh. Dans ce cas, sur la période, il s'agit d'une diminution de valeur de la cotation boursière de 19,38 %.

Quelles furent les évolutions respectives des prix des contrats utilisant ces cotations ?

	DIRECT	EASY INDEXÉ
janv-24	5,22	5,85
févr-24	4,60	5,15
mars-24	3,84	4,64
avr-24	3,91	4,77
mai-24	4,17	5,00

Dans le cas du prix de la commodité dans le contrat *Direct* d'ENGIE, on remarque une diminution de 20,11 %, passant de 5,22 c€/kWh à 4,17 c€/kWh. La diminution du prix de la commodité est donc plus importante que celle de la valeur de la cotation boursière sur les marchés de gros dans ce cas : 20,11 % contre 17,93 %. Cela est dû à une diminution importante du montant forfaitaire dans la formule. En effet, en janvier 2024, la formule d'indexation du *Direct* d'ENGIE en gaz était celle-ci :

$$1,4066 + (0,1000 \times \text{ZTP DAM})$$

À partir de février, le montant forfaitaire diminue dans la formule, pour atteindre finalement une valeur de 1,0492 c€/kWh en mai 2024. En effet, la formule d'indexation du *Direct* d'ENGIE pour le gaz est la suivante :

$$1,0492 + (0,1000 \times \text{ZTPDAM})$$

On voit ici toute l'importance des paramètres choisis pour les fournisseurs pour le calcul des prix.

En ce qui concerne l'*Easy* d'ENGIE, second contrat observé ici, le prix de la commodité passe de 5,85 c€/kWh en janvier 2024 à 5,00 c€/kWh en mai 2024. Cela équivaut à une diminution de 14,53 %. Sur la même période, on l'a vu, la diminution de la cotation boursière était de 19,38 %. Comment expliquer cela ? Ici, on voit bien l'effet de la formule sur la variation des prix. En effet, la construction amoindrit la répercussion sur le prix de détails de la baisse des prix sur le marché de gros. En janvier 2024, la formule de l'*Easy* était la suivante :

$$1,9262 + (0,1000 \times \text{ZTP}_{101})$$

En mai 2024, le montant forfaitaire a été diminué :

$$1,8243 + (0,1000 \times \text{ZTP}_{101})$$

3 Conclusion

Ainsi, dans les contrats à prix variable, les formules d'indexation ajustent les prix de détail en fonction des fluctuations des marchés de gros. Cependant, les baisses des prix boursiers ne se reflètent pas toujours pleinement dans les prix de vente au détail. Cela s'explique par la conception des formules d'indexation, qui atténuent l'impact des variations boursières sur les prix pour les consommateurs.